

LA RECONVERSION OU PROMOTION PAR ALTERNANCE (Pro-A)

La promotion ou reconversion par alternance (Pro-A) remplace la période de professionnalisation depuis le 1^{er} janvier 2019. Nouvelle modalité de formation en alternance visant une qualification reconnue, elle favorise l'évolution professionnelle des salariés.

Ça vous concerne

La reconversion ou promotion par alternance est réservée aux salariés dont le niveau de qualification est inférieur à la licence :

- en contrat à durée indéterminée (CDI),
- en contrat unique d'insertion à durée indéterminée (CUI-CDI).

Comprise entre 6 et 12 mois, la durée de la Pro-A peut être portée :

- jusqu'à 24 mois pour les bénéficiaires et qualifications définis par accord de branche,
- jusqu'à 36 mois pour certains publics dits prioritaires (jeunes peu diplômés, anciens titulaires d'un contrat unique d'insertion - CUI...).

Mode d'emploi

► Choisir une formation

L'action de formation mise en œuvre au titre de la Pro-A doit viser un diplôme, un titre à finalité professionnelle, un certificat de qualification professionnelle (CQP) ou une qualification reconnue par les classifications d'une convention collective nationale de branche.

La qualification préparée doit permettre au salarié d'atteindre un niveau de qualification au moins identique à celui déjà détenu.

► Organiser la formation

Organisée en alternance, la formation associe périodes de travail en entreprise en lien avec les qualifications recherchées et formation théorique dispensée soit par un organisme de formation, soit en interne, si votre entreprise dispose d'un service de formation.

La formation peut se dérouler :

- pendant le temps de travail, avec maintien du salaire,
- en tout ou partie hors temps de travail, avec l'accord écrit du salarié et dans la limite déterminée par accord d'entreprise ou de branche (à défaut, 30 heures par salarié et par an ou 2 % du forfait pour les salariés dont la durée du travail est fixée par une convention de forfait en jours ou en heures sur l'année).

La durée de la formation doit être comprise entre 15 % et 25 % de la durée totale de la Pro-A, avec un minimum de 150 heures.



A noter

Les heures de formation réalisées en dehors du temps de travail ne donnent plus lieu au versement d'une allocation de formation.

► Formaliser la formation

Toute promotion ou reconversion par alternance doit être formalisée par la conclusion d'un avenant au contrat de travail du salarié concerné, précisant la durée et l'objet de l'action de formation envisagée. Cet avenant est à déposer auprès d'OPCA PEPSS/ACTALIANS, dans des conditions à préciser par décret.

► Désigner un tuteur

Il est obligatoire de désigner un tuteur pour accompagner le salarié tout au long de sa reconversion ou promotion par alternance. Choisi parmi les salariés volontaires et expérimentés de votre entreprise, il contribue à l'acquisition et au développement des compétences.

Financements

OPCA PEPSS/ACTALIANS peut prendre en charge, selon un montant forfaitaire, les frais pédagogiques et les frais de transport et d'hébergement de la formation suivie dans le cadre de la promotion ou reconversion par alternance. Pour effectuer [votre demande de prise en charge, cliquer ici](#).

Le + d'OPCA PEPSS/ACTALIANS

La formation peut se dérouler en tout ou partie en dehors du temps de travail, sous réserve de la conclusion d'un accord écrit précisant vos engagements et ceux du salarié.

POUR PASSER A L'ACTION !



Outils interactifs

- Base juridique et documentaire Actaliens



- Anticiper les besoins de votre entreprise
- Optimiser votre budget formation
- Consulter le e.catalogue formations